



Nancy, le 9 novembre 2007

Communiqué de presse

Interdiction de fumer dans les lieux publics : il ne faut pas de dérogations !

Alors qu'un groupe de députés a déposé un [projet de loi](#) visant à assouplir l'extension aux bars, restaurants, discothèques et casinos de l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, la Société française de santé publique rappelle qu'elle souhaite que cette interdiction concerne bien tous les lieux publics, y compris les lieux de vente du tabac.

Dans les pays d'Europe et d'Amérique où cette interdiction est maintenant en œuvre des bienfaits réels et immédiats sur la santé de la population ont été notés : diminution des infarctus du myocarde, diminution du taux de nicotine dans l'organisme des enfants et des personnes travaillant dans les bars et restaurants, amélioration de la qualité de l'air dans ces mêmes établissements...

En Irlande, en Italie ou à New York, la population est en majorité satisfaite de ces mesures : la fréquentation des bars et restaurants a augmenté dans ces pays, prouvant que ces lieux de convivialité sont plus devenus plus accueillants du fait de cette mesure. De ce fait, le chiffre d'affaires de ces établissements a progressé.

Rappelons que le sondage effectué l'été dernier à l'initiative de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) souligne que les français, dans leur grande majorité, ne changeront pas leurs habitudes de fréquentation des bars et restaurants. Ceux qui disent qu'ils s'y rendront plus volontiers sont même plus nombreux que ceux qui disent qu'ils les fréquenteront moins. Ceci est valable pour les non-fumeurs mais aussi pour les fumeurs.

Les professionnels du secteur regroupés dans le syndicat national des hôteliers, restaurateurs et cafetiers se déclarent maintenant prêts pour la mise en œuvre de cette interdiction dans leurs établissements, conscients des avantages que cela apportera à leurs personnels, à leurs clients et à leurs entreprises. Ils se déclarent même opposés à l'instauration de dérogations bénéficiant à certains établissements.

Tous ces éléments font que l'application au 1^{er} janvier 2008 dans les bars, restaurants, discothèques et casinos de l'interdiction de fumer sera un succès, étant pleinement acceptée par la population et les professionnels de ce secteur.

La SFSP souhaite donc que le gouvernement et le parlement restent fermes sur l'application de cette mesure et ne cèdent pas aux demandes de mesures dérogatoires.

Contact

Société française de santé publique
☎ : 03.83.44.39.17 - Fax : 03.83.44.37.76
Email : accueil@sfsp.info